

## **Annexe 1 : Arrêté du maire en date du 13 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de la P.P.V.E**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR\_2022\_66****Aménagement urbain**

**Objet : Prescription de l'ouverture d'une participation du public par voie électronique nécessaire à la délivrance du permis de construire n° PC 9200722A0007.**

**Le Maire de Bagneux,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1, R. 123-8, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bagneux ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 092007 22 A0007 déposée le 25 mars 2022 et complétée le 25 juillet 2022 par la SCCV ANTHELIA, représentée par Monsieur Benoît VIOLET, en vue de la construction d'un programme immobilier comprenant 45 logements sur un terrain situé 27, rue Blanchard et rue Ledru Rollin à Bagneux, et cadastré section AC n° 124, 125, 15, 168, 169, 172 et AC n° 173 ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2020-154 du 12 novembre 2020 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur la phase 1 du projet du quartier Croizat-Blanchard-Fortin à étude d'impact ;

Vu la saisine de la mission régionale de l'Autorité environnementale d'Ile de France ;

Vu la décision n° APJIF-2022-046 de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France en date du 29 juin 2022 portant sur le projet de réaménagement du secteur « Croizat Fortin Blanchard »,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant que le projet précité, soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 92007 22A0007, déposé le 25 mars 2022 et complétée le 25 juillet 2022 par la SCCV ANTHELIA représentée par Monsieur Benoît VIOLET concernant la réalisation de l'ensemble immobilier comprenant 45 logements, dans le cadre de l'appel à projets appelé « Inventons la Métropole du Grand Paris ».

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, au titre de la rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.

La participation par voie électronique sera ouverte du 31 octobre 2022 à 17 heures inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : conformément à l'article L. 123-19 de Code de l'environnement, le dossier mis à consultation du public dans le cadre de cette participation par voie électronique, sera composé des pièces suivantes :

- le dossier de demande de permis de construire n° PC 092007 22 A0007 ; et un sommaire des pièces annexés ;
- les avis émis pour ce dossier, dans le cadre de l'instruction dudit permis de construire ;
- la décision prise par la MRAE, après examen au cas par cas ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de la MRAE du 29 juin 2022 et le mémoire en réponse de la SCCV ANTHELIA ;
- les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet sur l'étude d'impact du projet ;

Article 3 : le dossier sera consultable sur le site internet dédié au projet à l'adresse suivante <https://vu.fr/CLMs> (et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux, à l'adresse suivante [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr)).

Il pourra également être mis à disposition du public, sur support papier, à la direction de l'Aménagement Urbain - service Planification urbaine et droit des sols, situé 57, avenue Henri-Ravera, sur demande présentée sur place, au plus tard au quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation.

Article 4 : les observations et propositions du public, déposées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr](mailto:MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr) devront parvenir à la ville de BAGNEUX à compter du lundi 31 octobre à 9 heures au mercredi 30 novembre 2022, à 17 heures, date de clôture de la consultation du public.

Article 5 : un avis informant le public de la participation par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Bagneux à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr), quinze jours avant le début de la participation du public.

Dans le même délai, cet avis sera également affiché sur site et en mairie. Il fera également l'objet d'une publication dans deux journaux de la presse locale tels que « Le Parisien » et « Les Échos ».

Article 6 : les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes :

#### **Mairie de Bagneux**

Direction de l'Aménagement urbain

Madame Florence FOURRIER, joignable aux coordonnées suivantes :

adresse email: [florence.fourrier@mairie-bagneux.fr](mailto:florence.fourrier@mairie-bagneux.fr)

téléphone : 01 42 31 68 77

#### **SCCV ANTHELIA**

Monsieur Marin TRIHAN, joignable aux coordonnées suivantes :

adresse suivante : [m.trihan@lamotte.fr](mailto:m.trihan@lamotte.fr)

téléphone : 01 43 25 62 89

Article 7 : à l'issue de la participation du public, le Maire de Bagneux se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

Cette décision ne pourra toutefois pas être définitivement adoptée permettant la prise en considération des observations et propositions et la rédaction d'une synthèse de ses observations et propositions qui, sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ne pourra être inférieure à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 5 : au plus tard à la date de la publication de la décision du Maire sur la demande de permis de construire et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Bagneux rendra public, sur son site internet; à l'adresse suivante : <https://www.bagneux92.fr>, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, déposées par voie électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

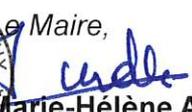
Article 6 : le maître d'ouvrage, à savoir la société SCCV ANTHELIA, prend en charge tous les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

Article 7 : la Directrice générale adjointe des services de Bagneux est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 9 : le présent arrêté sera transmis au préfet des Hauts-de-Seine et publié sur le site Internet de la Commune.

Fait à Bagneux, le 13 octobre 2022

 Maire,  
  
Marie-Hélène AMIABLE

**Annexe 2 : Avis d'information préalable à l'ouverture de la  
procédure de P.P.V.E publiés dans les journaux et Affiches  
Parisiennes et Le Parisien**

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**  
**COMMUNE DE BAGNEUX**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ELECTRONIQUE**  
**relatif au permis de construire n° 092007 22A0007  
à BAGNEUX**

**Du lundi 31 Octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022**

Par arrêté n°2022\_66 du 13 octobre 2022, le maire de Bagneux a défini les modalités de participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire sollicité par le groupement Lamotte-Brémond à Bagneux en vue de la réalisation d'un projet immobilier de 45 logements dans le cadre du projet Le Temps sur Mesure situé au sein du secteur Croizat-Blanchard-Fortin.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la présente participation du public par voie électronique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

**Cette participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le dossier sera consultable sur le site du projet à l'adresse suivante <https://vu.fr/CLMs> et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, en mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet en date du 29 juin 2022 est consultable sur le site internet de la MRAE Ile-de-France, à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, la décision n° DRIEE-SDDTE-2020-154 du 12 Novembre 2020 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction du premier programme immobilier du projet Le Temps sur Mesure à étude d'impact, une note de présentation du projet et la demande de permis de construire.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- De la personne responsable du projet, Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, auprès de Madame Florence FOURRIER ([florence.fourrier@mairie-bagneux.fr](mailto:florence.fourrier@mairie-bagneux.fr) ; tel 01 42 31 68 77),
- Du groupement Lamotte-Bremond, Monsieur Marin TRIHAN ([m.trihan@lamotte.fr](mailto:m.trihan@lamotte.fr) ; tel 0186211826).

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions par voie électroniques à l'adresse suivante : **[MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr](mailto:MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr)**.

Madame le Maire de la ville de Bagneux, dont les coordonnées sont 57 rue Henri Ravera, 92220 Bagneux, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard, à la date de publication de la décision de Madame le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Le Maire de Bagneux  
Marie-Hélène Amiable

3, rue de Pondichéry - 75732 Paris Cedex 15 - Tél. 01 42 60 36 78 -

## Attestation de parution

Dossier n°1143231

Le 13/10/2022

Référence client :

**BAGNEUX 92220**

### Support de publication

Journal	<b>Affiches Parisiennes</b>
Date de publication	<b>14/10/2022</b>
Département	<b>Journal habilité dans les départements : 75, 92, 93, 94</b>

### Texte de l'annonce

Société des Editions de Presse  
**Affiches Parisiennes**  
3, rue de Pondichéry - 75015 Paris  
RCS Paris 572 227 593  
Tél. 01.42.60.36.78

# ANNONCES LÉGALES SOCIÉTÉS ET PERSONNES

• 92 •  
HAUTS-DE-SEINE

Avis au public

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE  
COMMUNE DE BAGNEUX  
AVIS DE PARTICIPATION  
DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
relatif au permis de construire  
n° 092007 22A0007 à BAGNEUX

Du lundi 31 octobre 2022  
au mercredi 30 novembre 2022

Par arrêté n° 2022\_66 du 13 octobre 2022, le maire de Bagneux a défini les modalités de participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire sollicité par le groupement Lamotte-Brémond à Bagneux en vue de la réalisation d'un projet immobilier de 45 logements dans le cadre du projet Le Temps sur Mesure situé au sein du secteur Croizat-Blanchard-Fortin.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la présente participation du public par voie électronique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

Cette participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le dossier sera consultable sur le site du projet à l'adresse suivante : <https://vu.fr/CLMs> et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, en mairie de Bagneux, 57, avenue Henri Ravera, 92220 Bagneux.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet en date du 29 juin 2022 est consultable sur le site internet de la MRAE Ile-de-France, à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, la décision n° DRIEE-SDDTE-2020-154 du 12 Novembre 2020 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction du premier programme immobilier du projet Le Temps sur Mesure à étude d'impact, une note de présentation du projet et la demande de permis de construire.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- De la personne responsable du projet, Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie

de Bagneux, auprès de Madame Florence FOURRIER (florence.fourrier@mairie-bagneux.fr; tél 01 42 31 68 77),

- Du groupement Lamotte-Brémond, Monsieur Marin TRIHAN (m.trihan@lamotte.fr; tél 01 86 21 18 26).

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante: MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr.

Madame le Maire de la ville de Bagneux, dont les coordonnées sont 57, rue Henri Ravera, 92220 Bagneux, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard, à la date de publication de la décision de Madame le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Le Maire de Bagneux  
Marie-Hélène Amiable  
(MP3996)

## **Annexe 3 : Observations et propositions recueillies dans le cadre de la P.P.V.E**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000001629 (Réf : MAIRIE DE BAGNEUX) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis divers
- Édition : Le Parisien
- Date de parution : 14 octobre 2022
- Département : 92 Hauts-de-Seine
- Rubrique : Avis Divers
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mercredi 12 octobre 2022

**LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES**  
10, boulevard de Grenelle - CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 47 00 70 00  
S.A.S.U au capital de 150 000 €  
RCS Paris B 319 256 185  
TVA FR 56 799 256 185  
Code NAF : 7022Z

### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR  
VOIE ELECTRONIQUE**

**RELATIF AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°**

**092007 22A0007**

**À BAGNEUX**

**DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022 AU MERCREDI**

**30 NOVEMBRE 2022**

Par arrêté n°2022\_66 du 13 octobre 2022, le maire de Bagneux a défini les modalités de participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire sollicité par le groupement Lamotte-Brémond à Bagneux en vue de la réalisation d'un projet immobilier de 45 logements dans le cadre du projet Le Temps sur Mesure situé au sein du secteur Croizat-Blanchard-Fortin.

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, la présente participation du public par voie électronique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions qui seront recueillies concernant le permis de construire permettront à l'autorité compétente, à savoir la ville de Bagneux, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

**Cette participation du public par voie électronique se déroulera du lundi 31 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs.**

Le dossier sera consultable sur le site du projet à l'adresse suivante : <https://vu.fr/CLMs> et accessible via un lien mis en ligne sur le site internet de la ville de Bagneux à l'adresse suivante : [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Une demande de consultation du projet sur support papier peut être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, en mairie de Bagneux, 57 avenue Henri Ravera 92220 Bagneux.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du projet en date du 29 juin 2022 est consultable sur le site internet de la MRAE Ile-de-France, à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Le dossier comprend notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, la décision n° DRIEE-SDDTE-2020-154 du 12 Novembre 2020 de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, soumettant le projet de construction du premier programme immobilier du projet Le Temps sur Mesure à étude d'impact, une note de présentation du projet et la demande de permis de construire.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès :

- De la personne responsable du projet, Madame Marie-Hélène Amiable, Maire de Bagneux, par l'intermédiaire de la Direction de l'Aménagement Urbain de la mairie de Bagneux, auprès de Madame Florence FOURRIER ([florence.fourrier@mairie-bagneux.fr](mailto:florence.fourrier@mairie-bagneux.fr) ; tel 01.42.31.68.77),
- Du groupement Lamotte-Bremond, Monsieur Marin TRIHAN ([m.trihan@lamotte.fr](mailto:m.trihan@lamotte.fr) ; tel 0186211826).

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations, propositions par voie

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

électroniques à l'adresse suivante :  
MADPC22A0007@mairie-bagneux.fr.

Madame le Maire de la ville de Bagneux, dont les coordonnées sont 57 rue Henri Ravera, 92220 Bagneux, statuera sur la demande de permis de construire dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la consultation, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Au plus tard, à la date de publication de la décision de Madame le Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics, par voie électronique à l'adresse suivante [www.bagneux92.fr](http://www.bagneux92.fr).

Le Maire de Bagneux  
Marie-Hélène Amiable

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité.

## Annexe 4 : Arrêté du maire bilan de la PPVE